



Point n°5 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil Communal au Conseil général relatif à une demande de 1,8 EPT en lien avec la réorganisation du Service technique et de la mobilité (STM) et du Service de l'urbanisme et des bâtiments (SUB)

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères générales,
Messieurs les Conseillers généraux,

1. Préambule

La responsabilité d'une Commune est de répondre aux attentes de la population selon les tâches qui lui sont dévolues et définies dans les missions des services, dans un délai raisonnable, tout en offrant un environnement de travail agréable à ses collaborateurs. Or, à l'heure actuelle, la dotation en ressources humaines du Service technique et de la mobilité (STM) et du Service de l'urbanisme et des bâtiments (SUB) est insuffisante. Cela implique un retard dans le traitement des dossiers et dans les investissements à consentir pour répondre aux attentes de la population, mais également aux exigences cantonales et fédérales.

Le Conseil communal comptait d'une part sur la fusion avec Boudry et Cortaillod pour réorganiser les services, mais aussi sur une diminution des dossiers traités par le SUB. . Après la votation de novembre 2023 et vu l'augmentation constante des dossiers, il a dû revoir ses plans et travailler à une meilleure organisation de ses services techniques.

2. Situation actuelle

La situation actuelle est la suivante :

		EPT actuels	Total
SUB	Chef de service	1	2,85 (+0,1)
	Urbaniste	0,9	
	Collaboratrice technique	0,55	
	Administration	0,4	
	Crédit du PAL (provisoire)	(+0,1)	
STM	Chef de service	1	2,65
	Collaborateur technique	1	
	Collaboratrice technique	0,25	
	Administration	0,4	
		5,50 (+0,1)	5,50 (+0,1)

Or, depuis plusieurs années, cette dotation est problématique.

Concernant la partie administrative, le 0,8 EPT (0,4 EPT pour le SUB et 0,4 EPT pour le STM) est concentré sur la même collaboratrice, si bien que non seulement le secrétariat n'est atteignable que 4 jours sur 5, mais la période de vacances est aussi problématique, ainsi que les éventuels congés maladie.

Pour sa part, le SUB est confronté à une augmentation incessante de demandes de permis de construire, comme le montre le tableau en annexe. Ces demandes suscitent de plus en plus d'oppositions, de recours, de lourdeurs administratives et donc nécessitent du temps. Parallèlement, la mise en application du plan communal des énergies, dont l'une des mesures prioritaires est l'assainissement des bâtiments communaux en vue d'atteindre la neutralité carbone en 2040, va nécessiter un redoublement évident d'efforts de la part des collaborateurs techniques et probablement à terme l'engagement de nouveaux collaborateurs. Enfin, certaines tâches, comme la police des constructions, ne sont pas assurées, par manque de personnel.

Quant au STM, les investissements engagés depuis quelques années se traduisent sur le terrain par la nécessité d'avoir des collaborateurs communaux disponibles pour suivre les chantiers et les coordonner (voir annexe). Là aussi, la mise en application du plan communal des énergies va augmenter encore la charge de travail, ne serait-ce que dans le développement du chauffage à distance dans les trois villages, sans compter les autres plans en cours de réalisation ou existants, comme le plan d'entretien des cours d'eau, le plan général d'approvisionnement en eau potable (PGA), le plan général d'évacuation des eaux (PGEE), le plan directeur de l'éclairage public (PD EP), le plan directeur de l'alimentation basse tension des villages d'Auvernier et Bôle (PD Elec.) ou encore les projets de développement de la mobilité douce. Actuellement, de nombreuses études sont confiées à des bureaux externes et pourraient, à moindre coût, être réalisées par les collaborateurs communaux.

3. Demande d'EPT

Malgré l'engagement, consenti lors de la législature précédente, d'une collaboratrice technique à 80 % (0,55 EPT pour le SUB et 0,25 EPT pour le STM), le SUB a dû se doter rapidement, mais de façon temporaire, de ressources techniques supplémentaires, pour faire face à une augmentation conséquente de charge de travail dans l'urbanisme. Ce sont ainsi un 0,1 EPT inclus dans le crédit du PAL et un 0,3 EPT engagé en CDD qui viennent soulager le 0,9 EPT consacré à l'étude et à la délivrance des permis de construire. La partie gérance est, quant à elle, soutenue par un mandataire externe qui veille au respect des lois et des usages, et établit les baux. Cette solution a été préférée, dans la mesure où la masse critique d'objets du patrimoine financier ne justifie pas l'engagement d'un gérant breveté.

Pour le moment, le STM doit sous-traiter une bonne partie des dossiers lui incombant. L'engagement d'EPT technique supplémentaire permettra de reprendre la gestion d'une partie des dossiers diminuant partiellement les frais aux mandataires externes et soulageant les collaborateurs d'une charge de travail qu'ils n'arrivent plus à assumer.

Le Conseil communal vient devant votre Autorité pour demander une augmentation de 1,8 EPT incluant :

- l'augmentation de l'administratif de 0.5 EPT (0.3 EPT pour le SUB et 0.2 EPT pour le STM), ce qui permettra de répondre efficacement aux demandes de la population et d'assurer une permanence et une suppléance entre les deux services, d'autant plus que physiquement SUB et STM ont dû être séparés faute de place ;
- la pérennisation de 0,4 EPT (0,3+0,1) dans l'urbanisme, pour assurer le suivi des demandes ;
- l'augmentation de 0.25 EPT technique au SUB, pour assurer la police des constructions ;
- l'augmentation de 0.75 EPT technique au STM, pour gérer plus efficacement la charge de travail induite par les différents plans mis en place et assumer une partie des tâches déléguées à des mandataires. L'engagement d'un ingénieur junior permettrait par la même occasion de préparer la succession du chef de service qui arrivera à la retraite en 2029.

Ainsi, la nouvelle situation serait la suivante :

		EPT actuels		EPT demandés		Delta	
SUB	Chef de service	1	2,85 (+0,1)	1	3,8	0	0,85
	Urbaniste	0,9		1		0,1	
	Urbaniste	0		0,3		0,3	
	Crédit du PAL (provisoire)	(+0,1)		0		(-0,1)	
	Collaboratrice technique	0,55		0,8		0,25	
	Administration SUB	0,4		0,7		0,3	
STM	Chef de service	1	2,65	1	3,6	0	0,95
	Collaborateur technique	1		1		0	
	Collaboratrice technique	0,25		0		(-0,25)	
	Ingénieur	0		1		1	
	Administration STM	0,4		0,6		0,2	
		5,50 (+0,1)		7,40		1,80	

4. Conclusion

Le présent rapport demande à votre Autorité une augmentation de l'effectif du personnel communal de 1.8 EPT, afin de permettre le bon fonctionnement du SUB et du STM de manière à assurer un service de qualité à la population, en les dotant de ressources administratives et techniques à la hauteur des objectifs fixés par votre Autorité. Cette augmentation d'EPT permettra d'offrir des conditions de travail ne mettant pas les collaborateurs dans des situations de stress difficilement soutenable sur le long terme, qui mènent à des absences de longues durées dommageables tant pour les personnes concernées que pour les autres collaborateurs et in fine la qualité du service.

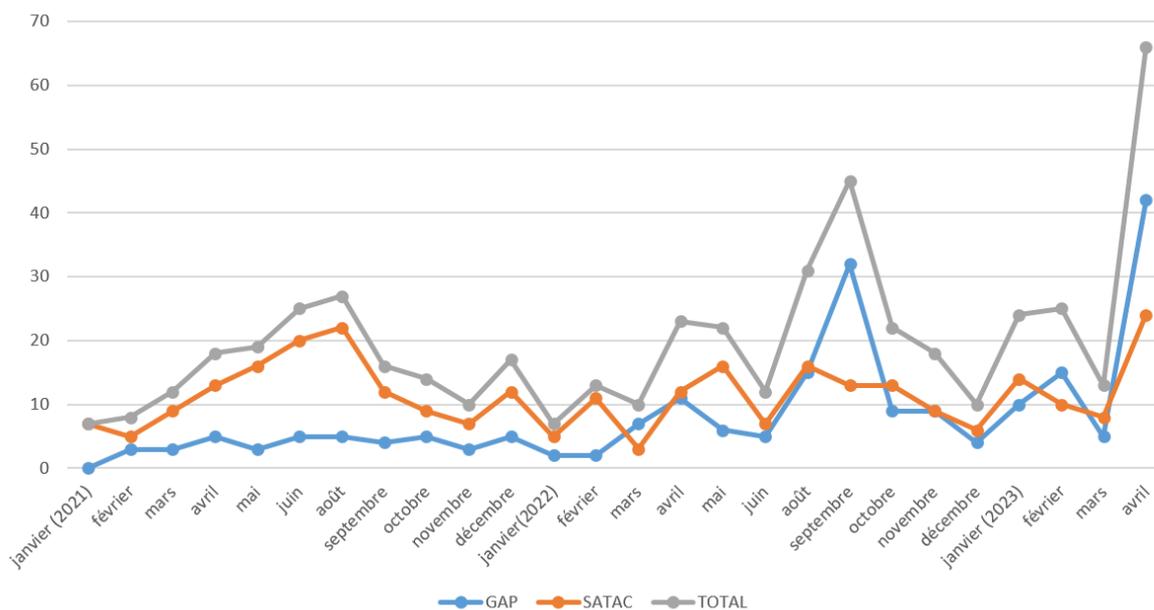
L'urgence d'engager ces EPT étant démontrée, le Conseil communal vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, d'adopter le présent rapport et l'arrêté qui l'accompagne.

Colombier, le 10 avril 2024

Le Conseil communal

Annexes

Dossiers reçus et premier traitement formel
janvier 2021 – avril 2023

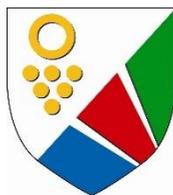


Grphe 1 : Augmentation du nombre de dossiers traités par l'urbanisme entre juin 2021 et avril 2023

Total des investissements :								
Routes communales, Eau, Epuration, PGEE, Déchets, Electricité								
	2016*	2017	2018	2019	2020	2021**	2022	Moyenne
Réalisés CHF	1'242'203	2'335'519	3'078'323	4'126'233	3'907'404	6'096'544	6'286'410	3'867'519
Budgétés CHF	4'802'000	5'780'000	6'700'000	5'794'000	5'683'070	8'204'000	8'787'000	6'535'724
Ratio Réalisés / Budgétés CHF	26%	40%	46%	71%	69%	74%	72%	59%
Investissement par habitant	138	259	343	458	431	664	682	427
Habitants	8'987	9'014	8'985	9'004	9'062	9'179	9'218	9'064

* Engagement collaborateur technique à 100%
 ** Engagement collaboratrice technique à 20%

Grphe 2 : Augmentation des investissements pour le STM (entre 2016 et 2022)



Le Conseil général de la Commune de Milvignes

Arrêté relatif à la création de 1.8 EPT

Le Conseil général de la commune de Milvignes,
Dans sa séance du 16 mai 2024
Vu le rapport du Conseil communal du 10 avril 2024
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964
Vu la Loi sur les finances de l'État et des Communes (LFinEC), du 24 juin 2014,

arrête :

**Autorisation
d'engagement**

Article premier :

Le Conseil communal est autorisé à procéder à l'augmentation de 1,8 EPT au sein de l'administration communale.

**Attributions du
poste**

Article 2 :

Les attributions de ces nouveaux postes seront définies par un cahier des charges établi avant la mise au concours.

**Conditions
d'engagement**

Article 3 :

Les conditions d'engagement seront fixées par le Conseil communal.

Exécution

Article 4 :

Le Conseil communal est chargé du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

Au nom du Conseil général

Le président :

Le secrétaire :

S. Bondallaz

R. Gygi

Colombier, le 16 mai 2024